

**VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 1^{er} jour du mois de février 2010, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Richard Rheault, Gaétan Blier, Luc Dastous, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Jean-Noël Bergeron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réal Ouellet.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2010 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N^o 020-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2010, tel que rédigé.

A D O P T É E

Ratification des
comptes

RÉSOLUTION N^o 021-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement datée du 27 janvier 2010 et totalisant une somme de 375 673,66 \$.

A D O P T É E

Financement
1 012 200 \$

RÉSOLUTION N^o 022-10

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc., pour son emprunt de 1 012 200 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 1499 et 1514, au prix de 98,783 échéant en série 5 ans comme suit:

84 700 \$	1,5 %	9 février 2011
88 000 \$	2,0 %	9 février 2012
91 500 \$	2,5 %	9 février 2013
94 900 \$	3,0 %	9 février 2014
653 100 \$	3,3 %	9 février 2015

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

A D O P T É E

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Plessisville souhaite emprunter par billets un montant total de 1 012 200 \$;

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO</u>	<u>POUR UN MONTANT DE \$</u>
1499	369 300
1514	642 900

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Financement
1 012 200 \$

RÉSOLUTION N^o 023-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 012 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1499 et 1514 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par messieurs Réal Ouellet, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 9 février 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	84 700 \$
2012.	88 000 \$
2013.	91 500 \$
2014.	94 900 \$
2015.	98 700 \$
2015.	554 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Plessisville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 9 février 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1499 et 1514, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

Travaux dans les
emprises du MTQ
interventions
urgentes

RÉSOLUTION N^o 024-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville se porte garante pour toutes les interventions urgentes non prévisibles qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec durant l'année 2010.

QUE la municipalité, pour tous les autres travaux de voirie pouvant être planifiés, veille à faire les demandes de permis auprès du Ministère dans les délais prescrits.

Il est de plus résolu que madame Martine Bernier, ing., directrice des Services techniques, soit désignée à titre de responsable aux fins ci-dessus et qu'elle soit autorisée à signer les demandes de permissions de voirie ou de permis d'intervention.

A D O P T É E

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par IMMOGEST, société en nom collectif, visant le lot 3 772 863 situé sur l'avenue Saint-Louis, entre les numéros civiques 1641 et 1671;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de reconnaître l'implantation du bâtiment principal à 1,91 mètre de la ligne latérale droite, au lieu de 2,00 mètres tel que requis par l'article 218 du règlement 1312 sur le zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre, relativement à cette demande.

RÉSOLUTION N^o 025-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, telle que présentée par IMMOGEST, société en nom collectif, à l'effet de reconnaître l'implantation du bâtiment principal à 1,91 mètre de la ligne latérale droite, au lieu de 2,00 mètres tel que requis par l'article 218 du règlement 1312 sur le zonage.

A D O P T É E

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Normand Parenteau et Paul Yargeau, visant l'immeuble situé au 1575, avenue Rousseau;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

Dérogation
mineure
IMMOGEST,
senc (ave Saint-
Louis)

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de reconnaître l'implantation du bâtiment principal à 5,05 mètres de la ligne latérale droite et à 0,89 mètre de la ligne latérale gauche, au lieu de 6,00 mètres tel que requis par l'article 37 du règlement 1312 sur le zonage, et de reconnaître la marge de recul arrière à 6,06 mètres au lieu de 10,00 mètres, tel que requis par l'article 38 du même règlement;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et que certaines personnes ont demandé à se faire entendre, relativement à cette demande.

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite faire une analyse plus exhaustive de ce dossier.

Dérogation
mineure N.
Parenteau et P.
Yargeau (1575,
ave Rousseau)

RÉSOLUTION N^o 026-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la décision à une prochaine séance.

A D O P T É E

ATTENDU que la municipalité, par la résolution n^o 344-09 adoptée à la séance du 7 décembre 2009, a approuvé, en sa qualité de caution, la demande du Comité de promotion industrielle de la zone de Plessisville (CPIZP) auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable, à l'effet que le CPIZP verse uniquement les intérêts sur les deux prêts y mentionnés, pendant une période de 3 mois;

ATTENDU que le CPIZP a demandé à la Caisse un moratoire de 3 mois supplémentaires pour le remboursement du capital des prêts concernés et que la municipalité, en sa qualité de caution, doit donner son approbation à la demande de l'emprunteur.

Moratoire de 3
mois suppl. sur
prêts du CPIZP

RÉSOLUTION N^o 027-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la nouvelle demande du Comité de promotion industrielle de la zone de Plessisville (CPIZP) auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable, à l'effet que l'emprunteur verse uniquement les intérêts sur les prêts faisant l'objet d'un cautionnement de la Ville de Plessisville, pendant une période de trois (3) mois supplémentaires.

A D O P T É E

Entente départ
Claire Jacques

RÉSOLUTION N^o 028-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par monsieur Luc Dastous

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

D'AUTORISER messieurs Réal Ouellet, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville, le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville et madame Claire Jacques, mise en cause, relativement au départ à la retraite de madame Jacques.

Le président appelle le vote.

Ont voté en faveur : Messieurs Richard Rheault, Gaétan Blier, Luc Dastous, Jean-Félique Nadeau et Jean-Noël Bergeron.

A voté contre : Madame Yolande St-Amant

En faveur : 5

Contre : 1

ADOPTÉE SUR DIVISION

Vente terrain
Dével. Érablière
(Danny Lapointe
& Julie Routhier)

RÉSOLUTION N^o 029-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à madame Julie Routhier et monsieur Danny Lapointe, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 244 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 769,9 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour un prix total de 20 719 \$, représentant 26,91 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-5%, TVQ-7,5%) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique, les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

- L'acquéreur s'oblige à parfaire un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu, tel que montré au plan préparé par Le Maître Constructeur St-Jacques inc., plan numéro PR-10003, dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat notarié.

À défaut de respecter cette condition dans le délai prévu, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Cette clause recevra également application pour tous autres cas où une rétrocession serait convenue à posteriori entre les parties.

- Si l'acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers l'immeuble vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain moins 10%, à moins que le vendeur donne son consentement à une telle aliénation. Le vendeur aura un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-dessus constitue une condition imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que 90% du prix effectivement payé pour le terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

- L'acquéreur devra procéder à la plantation d'un (1) arbre sur le terrain vendu, en façade du bâtiment, dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la fin de la construction du bâtiment. Cet arbre devra avoir un diamètre minimum de 2 centimètres à 1,3 mètre du sol. De plus, l'acquéreur devra planter ou maintenir un minimum de quatre (4) arbres en tout temps sur le terrain vendu. À défaut de respecter la présente clause, le vendeur aura le droit, le cas échéant, de faire procéder aux travaux requis aux frais du propriétaire du terrain, cette clause s'appliquant à tout acquéreur subséquent de l'immeuble.

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Réal Ouellet, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

A D O P T É E

RÉSOLUTION N^o 030-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

DE DÉLÉGUER messieurs Luc Dastous et Jean-Noël Bergeron, conseillers, accompagnés de leurs conjointes, à la soirée bénéfice « Ariane Pinette » qui aura lieu le 13 mars 2010 à la Polyvalente La Samare de Plessisville.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des billets, au coût total de 340 \$ (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

5 à 7 entreprises et
délégations
Festival de l'érable

RÉSOLUTION N° 031-10

Proposé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'achat d'une table pour l'activité « 5 à 7 entreprises » qui se tiendra le 30 avril 2010 dans le cadre du Festival de l'érable et d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à cet effet avec le Festival de l'érable de Plessisville inc. et à procéder au paiement, au montant total de 350 \$ (p.c. 02-110-01-312).

DE DÉLÉGUER tous les membres du conseil et leurs conjoint et conjointes aux activités de la 52^e édition du Festival de l'érable de Plessisville, qui aura lieu les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2010.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des frais d'admission et au remboursement des dépenses réelles encourues par les membres du conseil qui auront assisté à ces activités (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

Prévisions
budgétaires 2010
Corp. Transp. La
Cadence

RÉSOLUTION N° 032-10

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

DE RECONNAÎTRE la Corporation de transport La Cadence (C.T.L.C.) comme organisme mandaté par les municipalités pour effectuer les déplacements sur leur territoire et qu'elle puisse à l'occasion faire du transport nolisé.

D'ACCEPTER que la Paroisse de Plessisville soit désignée comme municipalité mandataire pour l'année 2010.

DE CONFIRMER l'acceptation des prévisions budgétaires 2010 de la C.T.L.C. qui a été faite par la résolution n° 305-09 adoptée par le Conseil à la séance du 9 novembre 2009;

D'ADOPTER la nouvelle tarification :

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

- tarification unique exigée aux clients : 2,25 \$ par déplacement dans toutes les municipalités desservies par le service de transport adapté de la C.T.L.C. aux heures régulières;
- 3,40 \$ par déplacement hors territoire le premier jeudi du mois vers Interval et pour les loisirs en collaboration avec le transport collectif de la MRC de l'Érable;
- Hors territoire : 0,45 \$ par kilomètre, et ce, pour des raisons de santé;
- Sur le territoire de la municipalité, mais en dehors des heures régulières de service : 0,45 \$ par kilomètre.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Plessisville, fixée à 25 434,87 \$ pour l'année 2010 (p.c. 02-370-01-972).

ADOPTÉE

ATTENDU la demande de subvention présentée par madame Louise Gagnon (1839-1843, rue Saint-Calixte) dans le cadre du volet III du programme « Restauration du patrimoine immobilier » établi par le règlement n° 1510;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité d'étude, lors de sa réunion du 7 janvier 2010, qui recommande d'accepter le projet soumis.

RÉSOLUTION N° 033-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau
Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet dans le cadre du volet III du programme « Restauration du patrimoine immobilier », pour des travaux de 8 717,54 \$ incluant les taxes applicables, permettant à la propriétaire de bénéficier de la subvention prévue au règlement n° 1510, pour un montant maximal de 4 358,77 \$.

ADOPTÉE

ATTENDU la demande de subvention présentée par madame Édith Bolduc et monsieur Marc Courtois (2180, avenue des Érables) dans le cadre du volet III du programme « Restauration du patrimoine immobilier » établi par le règlement n° 1510;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité d'étude, lors de sa réunion du 7 janvier 2010, qui recommande d'accepter le projet soumis, avec certaines suggestions qui sont plus amplement décrites au procès-verbal du comité.

RÉSOLUTION N° 034-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Yolande St-Amant
Et résolu à l'unanimité

Demande de subvention
(programme Restauration du patrimoine immobilier)

Demande de subvention
(programme Restauration du patrimoine immobilier)

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet dans le cadre du volet III du programme « Restauration du patrimoine immobilier », pour des travaux de 15 207,26 \$ incluant la main-d'œuvre et les taxes applicables, permettant aux propriétaires de bénéficier de la subvention prévue au règlement n° 1510, pour un montant maximal de 7 603,63 \$.

A D O P T É E

ATTENDU que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU que la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible.

RÉSOLUTION N° 035-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Richard Rheault

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la Municipalité régionale de comté de l'Érable, dont le siège social est situé au 1783, avenue Saint-Édouard, bureau 300, à Plessisville, G6L 3S7, pour et à l'acquit de la municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité, tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Il est de plus résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution n° 010-10 adoptée par le Conseil municipal, lors de la séance du 18 janvier 2010.

A D O P T É E

CONSIDÉRANT que la Ville de Plessisville veut effectuer la mise en œuvre d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles pourront s'épanouir;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre la collaboration établie avec la MRC de l'Érable dans la mise en œuvre de sa politique familiale.

RÉSOLUTION N° 036-10

Proposé par madame Yolande St-Amant
Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

Remise taxe 911 à
MRC de l'Érable et
abrogation résol.
010-10

Politique
familiale du
Ministère de la
Famille et des
Aînés

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

DE DEMANDER au ministère de la Famille et des Aînés de bénéficier de la mesure d'appui pour la mise en œuvre de la politique familiale municipale et ainsi, de tirer profit des 6 heures d'accompagnement de la part du Carrefour action municipale et famille (CAMF) relié au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

A D O P T É E

CONSIDÉRANT l'intégration, par le ministère de la Famille et des Aînés, de la démarche MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) à l'intérieur du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite réaliser la démarche MADA simultanément à la mise en œuvre de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite aussi adapter son milieu de vie en fonction des réalités et des besoins des personnes âgées;

CONSIDÉRANT le désir de poursuivre la collaboration établie avec la MRC de l'Érable dans la mise en œuvre de sa politique familiale.

Démarche
MADA du
Ministère de la
Famille et des
Aînés

RÉSOLUTION N° 037-10

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Luc Dastous

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Danielle Doyle, directrice du Service à la communauté, à compléter le formulaire de demande de soutien financier dans le cadre du « Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS » du ministère de la Famille et des Aînés, afin de réaliser la démarche MADA avec le soutien de la MRC.

D'AUTORISER monsieur Réal Ouellet, maire et madame Danielle Doyle, directrice du Service à la communauté, à signer le protocole d'entente relatif à la démarche MADA réalisé dans le cadre du « Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ».

A D O P T É E

Emprunt
temporaire –
prolongement ave
Méthot

RÉSOLUTION N° 038-10

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Noël Bergeron

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à emprunter auprès de la Caisse populaire Desjardins de l'Érable, sous forme de billets à demande, un montant maximal de 1 613 000 \$ en vertu du Règlement d'emprunt n° 1530 « Relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Méthot et prévoyant un emprunt maximal de 1 613 000 \$ », représentant le montant maximal de l'emprunt permanent autorisé, le tout conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

Adoption 1^{er}
projet règl. modif.
Règl. 1312 sur le
zonage – chang.
limites zones 220
& 221 et ajout
usage zone 235

RÉSOLUTION N° 039-10

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1312 sur le zonage, relativement au changement des limites des zones nos 220R et 221I et l'ajout de l'usage « Entreposage et services de transport de marchandises » dans la zone n° 235C ».

A D O P T É E

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaétan Blier, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif aux conditions prescrites pour l'usage de certains terrains de stationnement et places publiques.



ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement ci-devant mentionné.

Dispense de
lecture

RÉSOLUTION N° 040-10

Proposé par monsieur Luc Dastous
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DISPENSER le secrétaire de la lecture du règlement faisant l'objet d'un avis de motion ci-dessus lors de son adoption, conformément à la loi.

A D O P T É E

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du Règlement n° 1530 « Relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Méthot et prévoyant un emprunt maximal de 1 613 000 \$ » et du Règlement n° 1531 « Décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de Plessisville (lot # 149) »; le secrétaire en fait un résumé succinct.

Adoption des
Règlements
1530 et 1531

RÉSOLUTION N° 041-10

Proposé par monsieur Richard Rheault
Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement n° 1530 « Relatif aux travaux de prolongement de l'avenue Méthot et prévoyant un emprunt maximal de 1 613 000 \$ » et le Règlement n° 1531 « Décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de Plessisville (lot # 149) ».

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 0.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
L'ASSEMBLÉE

PRÉSIDENT DE